

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-06 du 7 mars 2024

### **JOP 2024 – FRANCHISSEMENT DE LA SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE-SAINT-DENIS (FRISD) – ACQUISITION SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) D'UNE EMPRISE AUX ABORDS IMMÉDIATS DE LA RD1, SISE QUAI DE SAINT-OUEN À SAINT-DENIS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-04 du 30 janvier 2020 portant déclaration du projet de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis (FRISD) et déclarant l'intérêt général de cette opération,

Vu sa délibération n°01-03 en date du 25 janvier 2024 approuvant l'acquisition, auprès de la SOLIDEO, des emprises supportant la culée du FRISD et aux abords immédiats de la RD1, sises quai de Saint-Ouen à Saint-Denis,

Vu les documents modificatifs du plan cadastral (DMPC) de la parcelle nouvellement cadastrée section BM n°153 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis rendu par la Direction nationale des interventions domaniales (DNID) en date du 25 janvier 2024,

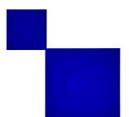
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la maîtrise d'ouvrage départementale de l'opération de construction de l'ouvrage de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis (FRISD) dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Village Olympique, en vue des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant que la SOLIDEO, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village olympique et de la réalisation des espaces publics du site, réalise les travaux de requalification de voirie des emprises aux abords immédiats de la RD 1, dont l'achèvement est prévu fin février 2024,

Considérant que par délibération n°01-03 en date du 25 janvier 2024, le Département a approuvé l'acquisition des emprises de terrains, constituant les emprises supportant la culée du FRISD et les emprises aux abords de la RD1, sises quai de Saint-Ouen à Saint-Denis,

Considérant qu'à la demande de la SOLIDEO, il convient de rajouter la parcelle nouvellement cadastrée section BM n°153, d'une contenance totale de 16 m<sup>2</sup>, récemment



acquise par la SOLIDEO auprès de l'État, faisant partie intégrante des emprises supportant les travaux de requalification de voirie aux abords immédiats de la RD1,

Considérant que le Département et la SOLIDEO ont convenu d'un accord, en date du 2 janvier 2023, d'une cession à l'euro symbolique, de toutes les emprises supportant la culée du FRISD et celles aménagées en tant que voirie, tenant compte de l'intérêt général de l'opération du FRISD et des travaux de voirie, dans le cadre des JOP 2024,

Considérant que la Direction Nationale des Interventions Domaniales a validé la cession de l'emprise précitée à l'euro symbolique,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'acquisition supplémentaire auprès de la SOLIDEO, de la parcelle nouvellement cadastrée section BM n°153 d'une contenance totale de 16 m<sup>2</sup>, sise quai de Saint-Ouen à Saint-Denis, dans le cadre des travaux de requalification de voirie aux abords immédiats de la RD1 ;

- DÉCIDE que ladite acquisition vient compléter celle des deux emprises à prélever des parcelles cadastrées section BM n°115a (1522 m<sup>2</sup>) et BM n°51a (33 m<sup>2</sup>), soit pour une contenance totale à acquérir de 1571 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique pour le tout ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment l'acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*